

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

**COMMUNE DE BREBIÈRES****Délibération du Conseil Municipal
du 24 septembre 2025****Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

Mme DOUVRIK Karine donne pouvoir à M. LOBRY Frédéric,
Mme MORENT Sophie donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie,

M. DEVANNE Pascal, absent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 26
Votants : 28

AFFAIRES GENERALES**6- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

VU la délibération n° DCM-2021-063 du conseil municipal du 23 novembre 2021 portant signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la mise en place des conventions territoriales globales,

VU le courrier du 4 septembre 2025 de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION sollicitant l'ensemble des communes pour délibérer sur une prolongation d'un an de cette convention, à la demande de la CAF,

CONSIDERANT que cette prolongation permettra de déployer des actions supplémentaires sur le territoire intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** de prolonger d'une année supplémentaire la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Publiée le 29/9/2025
Affichée le 29/9/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250924-DCM202540-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>